



Service Assemblées  
et Secrétariat Général  
tél : 05 62 61 65 62  
martine.amsellem@mairie-auch.fr

Auch, le 6 décembre 2018

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Madame et Chère Collègue,  
Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle des Illustres, le

**Judi 13 Décembre 2018 à 20 h 30**

pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue,  
l'expression de mes sentiments les meilleurs.



le Maire,

Christian LAPREBENDE

HÔTEL DE VILLE  
Place de la Libération  
BP 90321  
32007 Auch Cedex  
Tél. 05 62 61 66 00  
Fax 05 62 05 16 60  
[www.mairie-auch.fr](http://www.mairie-auch.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 13 DECEMBRE 2018 A 20 H 30**

**- R A P P O R T S -**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 13 Décembre 2018 à 20 h 30**  
**- Ordre du jour -**

<b>I - Décisions municipales</b>	<b>M. le Maire</b>
Décisions municipales n° 2018-105 à 116	
<b>II - Finances et budget</b>	<b>Claude BOURDIL</b>
1. Budget primitif 2019	
2. Impôts locaux - Taux 2019	
3. Admissions en non-valeur	
4. Avenants à la convention Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	
<b>III - Environnement, cadre de vie et propreté urbaine</b>	<b>Serge GONZALEZ</b>
1. Autorisation environnementale de puisage en eau	
2. Inscription à l'état d'assiette des coupes de la forêt communale d'Auch pour l'exercice 2019 sur proposition de l'Office National des Forêts	
<b>IV - Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne</b>	<b>Nadine AURENSAN</b>
1. Protection sociale complémentaire - contrat de prévoyance	
2. Modification du mode de financement de la médecine préventive	
3. Renouvellement de la convention de partenariat Ville, GACG et CIRCa 2019-2022	
4. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2019	
<b>V - Education et affaires scolaires</b>	<b>Cathy DASTE-LEPLUS</b>
Groupement de commandes pour la location de transport de personnes avec chauffeur entre la Ville et GACG	
<b>VI - Urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement</b>	
1. Convention tripartite pluriannuelle entre la Ville, GACG et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie - Secteurs "Clarac" et "Courrèges"	<b>Bénédicte MELLO</b>
2. Convention entre la Ville, GACG et l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) - Réalisation d'un nouveau centre commercial au quartier du Grand Garros	
3. A la Ribère - constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la commune d'Auch - Parcelle cadastrée DN n° 1	<b>Jean-Claude PASQUALINI</b>
4. A la Ribère - constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la commune d'Auch - Parcelle cadastrée DN n° 2	
5. Aménagement de la rue de Metz - demande de subvention	
6. Réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila - demande de subvention	
<b>VII - Habitat et logement social</b>	<b>Patrick FUEYO</b>
1. 6ème OPAH - Aides aux propriétaires-occupants modestes, très modestes et "travaux d'adaptation" - 6ème attribution 2018 (décembre)	
2. 6ème OPAH - Rénovation de façades - 5ème attribution 2018 (décembre)	
3. Garantie de la commune pour un emprunt relatif à la construction de 47 logements rue Aristide Briand à Auch	
<b>VIII - Sports et loisirs</b>	<b>Philippe BARON</b>
Attribution de subventions aux associations sportives - programme "sport et santé"	
<b>IX - Relations internationales, jumelages et coopération décentralisée</b>	<b>Françoise SIMONUTTI</b>
Equipement en eau de Mantasoa Centre (Madagascar)	

## I - DECISIONS MUNICIPALES

---

Depuis la séance du conseil municipal du 8 novembre 2018, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2018-105 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Metz - Conclusion du marché
- N° 2018-106 - Fourniture de denrées alimentaires en circuits courts pour la cuisine centrale d'Auch - Conclusion des accords-cadres
- N° 2018-107 - Tarifs de mise à disposition des salles municipales à compter du 1er janvier 2019
- N° 2018-108 - Mise à disposition d'un terrain nu au profit de l'Association Culturelle des Musulmans du GERS (ACMG)
- N° 2018-109 - Fourniture de barquettes, films, étiquettes et articles jetables divers pour la cuisine centrale - Avenant n°2 au lot 1 : barquettes thermoscellables, films et étiquettes
- N° 2018-110 - Etude juridique et financière portant sur les formes de coopération possibles permettant la construction et l'exploitation d'une station de production d'eau potable - Conclusion du marché
- N° 2018-111 - Emprunt à souscrire auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 3 000 000 €
- N° 2018-112 - Convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour la saison 2018-2019
- N° 2018-113 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne « AMAP le Chou Chinois »
- N° 2018-114 - Aménagement de locaux de stockage rue Ernest Vila - Conclusion des marchés
- N° 2018-115 - Tarifs des prestations ou droits en matière de sécurité et de tranquillité publique applicables au 1er Janvier 2019
- N° 2018-116 - Fourniture d'énergie d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, ventilation et climatisation pour les besoins du groupement de commande Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch - Avenant n°3

## II - FINANCES ET BUDGET

---

### 1. BUDGET PRIMITIF 2019

#### I - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2019 a été élaboré conformément aux grandes orientations budgétaires déclinées lors du conseil municipal du 8 novembre dernier.

Grâce notamment à la maîtrise de ses charges de fonctionnement, la commune conserve un bon niveau d'épargne, ce qui permet de proposer pour la seconde année consécutive une diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1%, tout en poursuivant son programme d'investissement.

La clôture des comptes 2018 n'étant pas encore intervenue, le BP 2019 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront repris au moment du vote du compte administratif.

Le budget prend en compte les principaux éléments suivants :

#### A) Section de fonctionnement

1 - Dépenses réelles de fonctionnement : 24 298 025 € (+2,1%)

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 076 776 €  
L'évolution des charges à caractère général résulte principalement des éléments suivants : augmentation des contrats liés aux fluides (+10 000 €), réalisation d'un audit sécurité en matière informatique et mise en conformité avec les exigences découlant du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (+30 000 €), démarche de labellisation et de valorisation des circuits courts en matière alimentaire (+50 000 €). Les dépenses d'entretien de la Caserne Espagne (+25 000 €) et l'augmentation des prestations liées à des tiers (+50 000 €) entrent également en compte (travaux d'entretien des arbres d'alignement notamment).
- Chapitre 012 - Charges de personnel : 13 920 000 € (+2,5%)  
Ces dépenses seront notamment impactées par l'augmentation des rémunérations (traitement indiciaire) en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la mise en œuvre de l'accord national pluriannuel Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) impliquant la revalorisation des grilles indiciaires et dont la loi de finances 2018 avait reporté les effets d'un an (les mesures devant initialement entrer en vigueur en 2018 produiront leurs effets en 2019). A noter également l'augmentation des refacturations de personnel mis à disposition de la Ville par la communauté d'agglomération : 2019 sera en effet la première année de refacturation du service commun « direction générale » créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 357 749 €  
Ce chapitre sera en diminution suite au transfert à la communauté d'agglomération de la contribution au SDIS à compter de 2019. Les montants de subventions et de contributions versées aux associations seront en revanche maintenus par rapport au budget 2018.
- Chapitre 014 - Atténuation de produits : 2 411 000 €  
Ce chapitre comprend essentiellement l'attribution de compensation versée à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Celle-ci sera révisée à la hausse en raison du transfert de la contribution au SDIS à la communauté d'agglomération (2 370 K€). En revanche, la commune n'est plus contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Chapitre 66 - Charges financières : 475 000 €  
La prévision tient compte d'une marge pour les emprunts variables.

- Enfin, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit notamment une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs tandis que les opérations d'ordre, qui constituent l'autofinancement de l'investissement, retracent la dotation aux amortissements (1 300 K€) et le virement à la section d'investissement (2 363 K€).

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	5 825 339,00		6 076 776,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 579 562,00		13 920 000,00
014	Atténuations de produits	1 718 000,00		2 411 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 151 220,00		1 357 749,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>23 274 121,00</b>		<b>23 765 525,00</b>
66	Charges financières	465 000,00		475 000,00
67	Charges exceptionnelles	57 500,00		57 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>23 796 621,00</b>		<b>24 298 025,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 598 040,00		2 363 756,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00		1 300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 898 040,00</b>		<b>3 663 756,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 694 661,00</b>		<b>27 961 781,00</b>

2 - Recettes réelles de fonctionnement : 27 661 781 € (+0,80%)

- Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 799 933 €  
Ces recettes, qui comprennent principalement les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la restauration scolaire ainsi que les mises à disposition de personnels, seront en hausse (6%). Cette évolution résultera pour l'essentiel du réajustement des refacturations de personnel mis à disposition de l'agglomération par la ville.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 18 966 450 €  
Les recettes prévisionnelles attendues à ce titre tiennent compte de la reconduction de la baisse de 1% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les montants inscrits au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des droits de mutation sont estimés à un niveau proche de 2018 (respectivement 550 K€ et 560 K€). En revanche, conformément aux décisions prises dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté en décembre 2017 par la communauté d'agglomération, l'enveloppe de FPIC et de DSC perçue par la commune diminuera en 2019 (-80 000 €).
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 5 707 708 €  
Ce montant, en hausse de 1,40% par rapport à 2018, prend en compte le maintien de la dotation forfaitaire (3 000 000 €), sans contribution supplémentaire au redressement des comptes publics ni écrêtement de la composante principale de la dotation globale de fonctionnement. En revanche, si la dotation nationale de péréquation demeurera stable (640 000 €), une hausse de la dotation de solidarité urbaine est attendue pour 2019 dans le cadre des dispositions prévues par la loi de Finances (800 000 €).
- Les autres recettes comprennent les loyers perçus au titre de bâtiments appartenant à la commune (57 K€), les remboursements sur rémunérations (80 K€) ainsi que des recettes exceptionnelles diverses (50 K€). Ces ressources sont prévues à des montants relativement stables par rapport à 2018.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire budget primitif précédent(1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>	<b>TOTAL (=RAR + Voté)</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 633 100,00		2 799 933,00
73	Impôts et taxes	18 996 500,00		18 966 450,00
74	Dotations et participations	5 628 662,00		5 707 708,00
75	Autres produits de gestion courante	46 179,00		57 470,00
013	Atténuations de charges	80 000,00		80 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>27 384 441,00</b>		<b>27 611 561,00</b>
76	<b>Produits financiers</b>	220,00		220,00
77	<b>Produits exceptionnels</b>	60 000,00		50 000,00
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires(4)</b>			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>27 444 661,00</b>		<b>27 661 781,00</b>
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)</i>	250 000,00		300 000,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)</i>			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 694 661,00</b>		<b>27 961 781,00</b>

#### **B) Section d 'investissement**

1 - Dépenses réelles d'investissement : 14 684 159 €

Les principales opérations sont détaillées dans le tableau suivant :

<b>Opération</b>	<b>Montant prévisionnel 2019</b>
Salle Ernest Vila	2 200 000 €
Rue et Place de la République	800 000 €
Rue de Metz	650 000 €
Avenue Sambre et Meuse	600 000 €
Couverture tennis Lescat	500 000 €
Ecole d'Artagnan	300 000 €
Aménagements « politique de la ville »	250 000 €
Espagne bâtiments et espaces municipaux	250 000 €
Ballustres allées d'Etigny	200 000 €
Rénovation square Cuzin	170 000 €
Signalisation (schéma directeur)	150 000 €
Parc stationnement rue du 11 Novembre	150 000 €
Traitement vacance centre-ville	150 000 €
Skate Pump Track	100 000 €

A ces projets spécifiques viendront également s'ajouter des travaux de voirie et réseaux à hauteur de 1 800 K€, des travaux dans les bâtiments communaux (1 200 K€), des aménagements urbains à hauteur de 200 K€, des subventions dans le cadre de l'OPAH (280 K€), des acquisitions foncières (250 K€) ainsi que des équipements divers, véhicules et matériel informatique (730 K€).

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 2 280 000 €.

Les opérations d'ordre retracent les travaux en régie et les écritures d'intégration patrimoniale.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	291 540,00			386 379,00
204	Subventions d'équipement versées	320 750,00			372 500,00
21	Immobilisations corporelles	5 760 600,00			7 660 280,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours	3 650 000,00			3 955 000,00
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 022 890,00</b>			<b>12 374 159,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00			30 000,00
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 915 000,00			2 280 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 945 000,00</b>			<b>2 310 000,00</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (8)</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 967 890,00</b>			<b>14 684 159,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	250 000,00			300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00			300 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>550 000,00</b>			<b>600 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 517 890,00</b>			<b>15 284 159,00</b>

2 - Recettes réelles d'investissement : 11 320 403 €

Celles-ci comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement pour un montant total de 1 150 000 € ainsi que des subventions d'investissement à hauteur de 550 000 €.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, avant reprise des résultats de 2018, est de 3 663 756 €.

L'emprunt prévu à ce stade, avant reprise des résultats de 2018, s'élève à 9 420 403 €.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	225 000,00		550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 944 850,00		9 420 403,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 169 850,00</b>		<b>9 970 403,00</b>
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00		1 150 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			
138	Autres sub. d' invest. non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00		200 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 150 000,00</b>		<b>1 350 000,00</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>			
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 319 850,00</b>		<b>11 320 403,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 598 040,00		2 363 756,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 300 000,00		1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		300 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 198 040,00</b>		<b>3 963 756,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 517 890,00</b>		<b>15 284 159,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2019 - budget principal - tel que présenté ci-dessus.

## II - BUDGETS ANNEXES

### 1 - Budget de l'Assainissement

Les investissements sur le réseau seront poursuivis à hauteur de 1 270 000 €. Il s'agit de travaux de renouvellement des canalisations rue d'Angerville, rue Beaujeu et route de Toulouse. Il est également prévu d'effectuer des travaux sur la station d'épuration (sécurisation de l'entrée et amélioration de la partie automatisée).

Ces investissements seront partiellement subventionnés par l'Agence de l'eau.

L'équilibre du budget annexe est réalisé par un virement de la section de fonctionnement de 276 600 €, ainsi que par un emprunt de 473 400 €, avant reprise des résultats 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	164 000,00		174 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	75 000,00		80 000,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		3 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>241 000,00</b>		<b>257 000,00</b>
66	Charges financières	114 500,00		100 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00		30 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>385 500,00</b>		<b>387 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	305 500,00		276 600,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	700 000,00		700 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 005 500,00</b>		<b>976 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 391 000,00</b>		<b>1 363 600,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 221 000,00		1 153 600,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	50 000,00		50 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
013	Atténuations de charges			
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 271 000,00</b>		<b>1 203 600,00</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 271 000,00</b>		<b>1 213 600,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	120 000,00		150 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>120 000,00</b>		<b>150 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 391 000,00</b>		<b>1 363 600,00</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00		10 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours	1 300 000,00		1 210 000,00
	Total des opérations d'équipement			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 306 000,00</b>		<b>1 270 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	372 000,00		380 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>372 000,00</b>		<b>380 000,00</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	542 000,00		600 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 220 000,00</b>		<b>2 250 000,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	120 000,00		150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		300 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>420 000,00</b>		<b>450 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 640 000,00</b>		<b>2 700 000,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	350 000,00		350 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	292 500,00		473 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>642 500,00</b>		<b>823 400,00</b>
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			
138	Autres sub. d' invest. non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	150 000,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>150 000,00</b>		
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	542 000,00		600 000,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 334 500,00</b>		<b>1 423 400,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	305 500,00		276 600,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	700 000,00		700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		300 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 305 500,00</b>		<b>1 276 600,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 640 000,00</b>		<b>2 700 000,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2019 de l'assainissement, tel que présenté ci-dessus.

## 2 - Budget de l'Eau

Comme sur le budget annexe de l'assainissement, des études et travaux d'amélioration des réseaux seront programmés à hauteur de 850 000 € (chemin de Caillaouère, rue d'Angerville, chemin de Lussan, route de l'Arçon, chemin de Marin, rue Hericourt).

L'équilibre du budget annexe est réalisé par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 343 000 € ainsi que par un emprunt de 187 000 €, avant reprise des résultats 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général		217 000,00		177 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		80 000,00		90 000,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante				
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus				
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>			<b>297 000,00</b>		<b>267 000,00</b>
66	Charges financières		20 000,00		15 000,00
67	Charges exceptionnelles		10 000,00		10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)				
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>327 000,00</b>		<b>292 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)		328 000,00		343 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)		400 000,00		500 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)				
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>728 000,00</b>		<b>843 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 055 000,00</b>		<b>1 135 000,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.		1 035 000,00		1 055 000,00
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
013	Atténuations de charges				
<b>Total des recettes de gestion courante</b>			<b>1 035 000,00</b>		<b>1 055 000,00</b>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)				
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>1 035 000,00</b>		<b>1 055 000,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)		20 000,00		80 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)				
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			<b>20 000,00</b>		<b>80 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 055 000,00</b>		<b>1 135 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00		50 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours	1 020 000,00		800 000,00
	Total des opérations d'équipement			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 070 000,00</b>		<b>850 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00		100 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>150 000,00</b>		<b>100 000,00</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (8)</b>			
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 220 000,00</b>		<b>950 000,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	20 000,00		80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		400 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>420 000,00</b>		<b>480 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 640 000,00</b>		<b>1 430 000,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	312 000,00		187 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>312 000,00</b>		<b>187 000,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			
138	Autres sub. d' invest. non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	200 000,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>200 000,00</b>		
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>			
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>512 000,00</b>		<b>187 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	328 000,00		343 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	400 000,00		500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00		400 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 128 000,00</b>		<b>1 243 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 640 000,00</b>		<b>1 430 000,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2019 de l'eau, tel que présenté ci-dessus.

Les documents budgétaires complets et leurs annexes sont consultables à l'hôtel de ville, service des Assemblées, Place de la Libération, de 9h à 12h et de 14h à 17h (pour information, les montants du « budget précédent » figurant dans la maquette budgétaire détaillée intègrent la reprise des résultats antérieurs et les modifications résultant de la DM n°1 de septembre).

## II - FINANCES ET BUDGET

---

### 2. IMPOTS LOCAUX - TAUX 2019

Conformément aux articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts, le conseil municipal délibère sur les taux d'imposition des trois taxes communales.

Il est proposé pour 2019 une nouvelle baisse de 1% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront maintenus inchangés.

	Taux appliqués en 2018	Taux proposés en 2019	Variation
Taxe d'habitation	17,39 %	17,39 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,63 %	43,19 %	-1 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	118,68 %	118,68 %	0 %

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER les taux d'imposition pour l'année 2019 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

## II - FINANCES ET BUDGET

---

### 3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorière d'Auch Ville a établi un état des produits irrécouvrables concernant les exercices 2011 à 2017.

L'impossibilité de procéder au recouvrement de ces recettes peut être liée soit à des procédures collectives à l'encontre des débiteurs concernés, soit à l'impossibilité de retrouver le débiteur, ou encore à la faiblesse du montant des sommes dues.

En conséquence,

il est proposé au conseil municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables suivants pour un montant total de 15 355,63 € pour le budget principal :

Nature	Montant restant à recouvrer
Clôture pour insuffisance d'actif (redressement ou liquidation judiciaire)	2 762,32 €
Combinaison infructueuse d'actes	10 962,09 €
Créances minimales	639,10 €
Surendettement décision d'effacement de dette	992,12 €
<b>Total général</b>	<b>15 355,63 €</b>

ainsi qu'une liste pour le budget annexe assainissement pour un montant total de 251,63 € (douze créances minimales concernant les exercices 2014 à 2016).

## II - FINANCES ET BUDGET

---

### 4. AVENANTS A LA CONVENTION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

L'Etat accorde un abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) de 30 % pour les immeubles des bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

C'est ainsi que la ville a signé en juin 2016, deux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), l'une avec l'Office Public de l'Habitat 32 et l'autre avec la SA Coopérative Départementale d'HLM du Gers pour la période 2016-2018.

Par ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent à utiliser les fonds économisés pour améliorer et valoriser leurs immeubles, logements et espaces privés par des actions de remise en état. Les actions sont définies annuellement par le Programme d'Actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en association avec les habitants du quartier.

L'Etat a accordé la possibilité de prolonger cet abattement jusqu'en 2020. De ce fait, la Ville d'Auch a signé deux avenants (l'un avec l'OPH32 et l'autre avec la SA Coopérative Départementale d'HLM du Gers) en mars 2017 pour prolonger la période d'abattement de la TFPB de 2018 à 2020 (conformément à la durée du Contrat de Ville). Or, ces avenants ne correspondent pas au formalisme administratif de la DDFIP.

Les deux bailleurs sociaux nous ont donc soumis deux nouveaux avenants en indiquant clairement que l'objet est de proroger l'avenant jusqu'en 2020, afin de couvrir la période du Contrat de Ville. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les deux avenants aux conventions avec l'Office Public de l'Habitat 32 et la SA Coopérative Départementale d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ces deux avenants ainsi que tout document y afférents.

*Les projets d'avenant peuvent être consultés en mairie, au service « Assemblées - Secrétariat général », aux heures habituelles d'ouverture (9h-12h ; 14h-17h).*

### III - ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROPRIÉTÉ URBAINE

---

#### 1. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE PUISAGE EN EAU

Lors de la rénovation du jardin Ortholan, l'opportunité de ne plus arroser avec de l'eau potable a été saisie. Un puits a été creusé afin de prélever de l'eau directement dans la nappe.

Le creusement du puits a été autorisé par déclaration, en juin 2016. Toutefois, il est nécessaire d'engager une procédure de demande d'autorisation environnementale, régie selon le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, qui permet « la délivrance d'un *permis unique* réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'une installation, d'un ouvrage, d'un travail ou d'une activité soumis à autorisation au titre de la législation relative à l'eau et aux milieux aquatiques. »

L'autorisation unique protège l'ensemble des intérêts que chacune des législations intégrées a pour vocation de préserver.

S'agissant d'une régularisation de deux prélèvements déjà autorisés - Moulias et Hippodrome - et d'un nouveau, la procédure à engager est une autorisation environnementale complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ENGAGER la procédure administrative des prélèvements d'eau de trois captages d'arrosage : prise d'eau de l'Hippodrome, prise d'eau du Moulias et puits Ortholan
- de PRENDRE L'ENGAGEMENT :
  - . de conduire à son terme la procédure de régularisation des ouvrages et de réaliser les travaux si nécessaire ;
  - . de prendre en charge financièrement cette procédure ;
  - . d'inscrire à son budget, les frais nécessaires de procédure ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs aux prélèvements d'eau.

### III - ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROPRIÉTÉ URBAINE

---

#### 2. INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUCH POUR L'EXERCICE 2019 SUR PROPOSITION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La forêt communale d'Auch (110 ha) est gérée depuis 1828 par l'administration forestière, aujourd'hui Office National des Forêts.

Le 8 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la révision de l'aménagement forestier du Bois d'Auch, pour la période 2012-2031. Ce document prévoit, entre autres, la date d'intervention des travaux et coupes pour chaque parcelle, afin d'améliorer ou régénérer une partie du peuplement forestier. Pour 2019, les parcelles 11 et 12 sont concernées pour le marquage des coupes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette pour 2019 des coupes à marquer dans les parcelles 11 et 12 ;
- de DECIDER de la vente des produits exploités en bois façonnés ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents.

## IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

---

### 1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONTRAT DE PREVOYANCE

La Ville d'Auch participe depuis 1985 au financement de la prévoyance de ses agents (assurance permettant de couvrir la perte de revenus liée à une incapacité ou une invalidité au travail).

La Ville d'Auch a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de prévoyance mutualisé dans le cadre d'une convention de participation d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (délibération N° 2014-078 du 5 mai 2014).

La MNT a notifié une augmentation du taux de cotisation de la prévoyance passant de 2,02 % à 2,12 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette cotisation est assise sur le traitement brut (TI) et le régime indemnitaire (RI) perçus par l'agent et son montant varie d'un agent à un autre.

Le montant actuel de participation employeur est forfaitaire pour tous les agents est fixé à 16,64 € nets par mois.

Afin de compenser l'augmentation du taux de cotisation,

il est proposé au conseil municipal :

- de MAJORER la participation employeur de 2,15 € net pour la porter à 18,79 € nets par mois.

## **2. MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

La Ville est affiliée à titre obligatoire auprès du Centre de Gestion du Gers et bénéficie, à ce titre, des services de ce centre de ressources pour la gestion statutaire de ses personnels et notamment de son service de médecine professionnelle.

Constatant que l'évolution de la mission de médecine professionnelle (modulation de la périodicité des visites en fonction de l'exposition aux risques, mission de conseil en prévention, visites de reprises, ...) ne s'inscrit plus dans une activité reposant sur la facturation à l'acte, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de modifier le mode de facturation de la médecine préventive pour l'inclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la cotisation additionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention portant modification du mode de financement de la médecine préventive, telle qu'elle figure en annexe ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

*Le projet de convention peut être consulté en mairie, au service « Assemblées - Secrétariat général », aux heures habituelles d'ouverture (9h-12h ; 14h-17h).*

### **3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE-GACG-CIRCA 2019-2022**

La convention de partenariat 2015-2018, signée le 23 décembre 2014 entre la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne et CIRCa, vient à échéance le 31 décembre 2018.

Elle a pour objet de préciser, d'une part, les moyens mis à la disposition de CIRCa par l'Agglomération et la commune pour lui permettre de remplir ses missions et, d'autre part, les prestations de services effectuées par CIRCa pour le compte de la commune et de l'Agglomération.

Il convient de renouveler cette convention qui détermine les engagements respectifs de chacun pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat, établie entre la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne et l'association CIRCa Auch Gers Occitanie, qui détermine leurs engagements respectifs sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces afférentes à cette opération.

*Le projet de convention peut être consulté en mairie, au service « Assemblées - Secrétariat général », aux heures habituelles d'ouverture (9h-12h ; 14h-17h).*

**IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,  
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions et concours énumérés ci-dessous au titre de l'exercice 2019
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents, lorsque leur montant excède 15 000 €.

Il convient de préciser que les subventions ci-dessous seront versées si le programme pour lequel elles ont été sollicitées est réalisé.

Clé	Raison sociale	montant €	Objet
<b>Aide diverses</b>			
A0055	Accueil des Villes Françaises AVF Auch	1 200	aide au fonctionnement
A0018	Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auch	3 500	aide au fonctionnement
A0003	APAG - Comité des fêtes	2 745	aide aux animations de quartier
A0603	Association des Commerçants et Artisans d'Auch	15 000	partenariat
A0189	Association Musique des Sapeurs-Pompiers d'Auch	963	aide au fonctionnement
A0846	FRANCAS du Gers	10 375	aide au fonctionnement de la section d'Auch
A0343	CIBC (centre interinstitutionnel de bilan de compétence)	1 300	aide au fonctionnement
A0813	Comité Gersois de développement et de défense du service public de santé	300	aide au fonctionnement
A0617	Comité Gersois de la mémoire des Anciens Combattants	500	aide au fonctionnement
A0823	Comité UNICEF Gers	2 300	aide au loyer
A0823	Comité UNICEF Gers	1 700	aide aux actions et manifestations "Ville amie des enfants"
A0059	Groupement Social d'Entraide du Personnel Municipal d'Auch	17 198	partenariat
A0060	Les Piégeurs Auscitains	3 600	aide au fonctionnement
A0076	Ligue de l'Enseignement du Gers	6 000	aide au réseau de parrainage
A0392	Military Vehicule Conservation Group Gascogne	155	aide au fonctionnement
A0155	Saint Hubert d'Embats	250	aide au fonctionnement
A0035	Société Gasconne de mycologie	153	aide au fonctionnement
A0002	Tacot's Club Gascon	500	aide au fonctionnement
A0433	USEP Gers	1 700	aide aux animations inter-écoles
A0514	Subventions exceptionnelles	13 000	réserve subventions exceptionnelle
<b>Enseignement formation</b>			
A0505	Classes de découverte	10 000	aide aux projets pédagogiques
A0653	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique _ Ecole Saint Paul	72 000	partenariat au fonctionnement des classes privées sous contrat associatif

## Actions culturelles

A0093	Centre Culturel Espagnol - Noce Media	500	aide au fonctionnement
A0194	Foyer des Jeunes et d'Education Populaire	1 000	aide au fonctionnement
A0231	IMAJ' Information Musique Animation Jeunesse	500	participation au marathon photo "décllic" visant à valoriser la ville
A0791	ISO	500	aide au fonctionnement
A0053	Les Amis du Vieil Auch et Alentours	500	aide au fonctionnement
A0736	Les Ptits Balauchs	700	aide au fonctionnement
A0788	Ostau Gascon	1 000	aide au fonctionnement
A0757	Parfois l'Oiseau	300	aide au fonctionnement
A0190	Société Archéologique du Gers	1 000	aide au fonctionnement
A0689	Université du Temps Libre De Gascogne	800	aide au fonctionnement
A0201	Association Départementale pour le Développement des Arts	2 500	partenariat
A0368	Association des Amis des Orgues	6 500	aide au fonctionnement
A0199	Association pour la Culture Populaire en Pays Gascon	1 500	aide au fonctionnement
A0462	Atelier vocal d'Auch	750	aide au fonctionnement
A0468	Capella Auscitisensis	250	aide au fonctionnement
A0707	D'AUSCI Femmes	300	aide au fonctionnement
A0187	Ensemble Orchestral d'Auch	4 500	aide au fonctionnement
A0863	Ensemble Vocal Cantabile	200	aide au fonctionnement
A0417	Ensemble Vocal de l'Armagnac	200	aide au fonctionnement
A0860	Ensemble vocal MEL - I - MEL - O	500	aide au fonctionnement
A0193	Jeunesses Musicales de France	3 000	aide au fonctionnement
A0855	L'Air des Balkans	1 000	aide excep. aux activités culturelles sur le quartier du Garros
A0761	Luz Del Alma	800	aide au fonctionnement
A0467	l'attraction céleste	500	aide à projet en vu de la création de 2020-2021
A0809	Le Théâtre du Griot Blanc	750	aide au fonctionnement
A0210	Ciné 32	22 000	aide au fonctionnement
A0034	Musée de la Résistance et de la Déportation	300	aide au fonctionnement
A0204	Eclats de Voix	34 000	aide au fonctionnement
A0469	Festival Ciné 32 d'Auch en Gascogne	16 000	participation au festival "indépendance et création"

## Sports

A0111	Aéro Club Gascon aéromodélisme	180	aide au fonctionnement
A0109	Aéro-Club Gascon	4 700	aide redevance abri
A0109	Aéro-Club Gascon	2 000	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0109	Aéro-Club Gascon	420	aide au fonctionnement
A0504	Animations Dimanches Sportifs	2 000	participation aux animations du programme Sport & Santé

A0114	Arc Auscitain	500	aide exceptionnelle à l'organisation d'un championnat régional à Auch
A0114	Arc Auscitain	2 420	aide au fonctionnement
A0750	Association OXYGENE 32	500	aide au Trail des Mousquetaires
A0169	Association Sportive du Golf d'Auch Embats	2 040	aide au fonctionnement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	6 100	aide à l'encadrement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	15 210	aide au fonctionnement
A0120	Auch Basket-Club	6 200	aide au maintien au niveau national/location des gymnases du lycée du Garros et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
A0120	Auch Basket-Club	33 100	aide à l'encadrement
A0120	Auch Basket-Club	9 900	aide au fonctionnement
A0173	Auch Billard	290	aide au fonctionnement
A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	1 000	aide au maintien en championnat de France
A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	1 860	aide au fonctionnement
A0112	Auch Football (ex ASAG)	28 800	aide à l'encadrement
A0112	Auch Football (ex ASAG)	11 620	aide au fonctionnement
A0332	Auch Karaté Shotokan	810	aide au fonctionnement
A0165	Auch Triathlon Duathlon en Gascogne	870	aide au fonctionnement
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	250	aide exceptionnelle à la coupe de France paracyclisme Seissan - Auch
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	1 030	aide au fonctionnement
A0123	Avant Garde Auscitaine	1 990	aide au fonctionnement
A0244	Aviron Club Auscitain	1 570	aide au fonctionnement
A0108	CARTO 32	2 550	aide au fonctionnement
A0126	Centre Vélivole d'Auch	4 200	aide à la redevance abri
A0126	Centre Vélivole d'Auch	2 500	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0126	Centre Vélivole d'Auch	1 120	aide au fonctionnement
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	1 000	aide exceptionnelle à la préparation des compétitions régionales et nationales
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	9 850	aide à l'encadrement
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	11 080	aide au fonctionnement
A0129	Cercle des Tireurs Gascons	2 630	aide au fonctionnement
A0127	Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	3 130	aide au fonctionnement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	5 000	aide au maintien au niveau national
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	9 500	aide à l'encadrement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	4 330	aide au fonctionnement
A0130	Club Auscitain de Badminton	500	aide exceptionnelle pour la 40ème édition du tournoi séniors de la ville

A0130	Club Auscitain de Badminton	1 830	aide au fonctionnement
A0031	Club d'Aikido et de Budo Gascon	400	aide au fonctionnement
A0610	Club des Retraités Sportifs Auscitains _ CRSA	2 000	aide au fonctionnement
A0135	Club Subaquatique Auscitain	970	aide au fonctionnement
A0209	Echiquier de l'Armagnac	200	aide exceptionnelle pour l'organisation du tournoi régional à Auch
A0209	Echiquier de l'Armagnac	810	aide au fonctionnement
A0137	Entente Nautique Sportive Auscitaine	2 000	aide au fonctionnement
A0832	FormEssentielle	880	aide au fonctionnement
A0161	Groupe Auscitain de Spéléologie	1 200	aide au fonctionnement
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	300	aide exceptionnelle pour l'organisation du Grand prix de la ville
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	700	aide au fonctionnement
A0115	Gymnastique Volontaire Auscitaine	790	aide au fonctionnement
A0142	Judo Club Auscitain	1 880	aide au fonctionnement
A0143	Judo Club Gascon	2 610	aide au fonctionnement
A0605	Lions Auch Handball	500	aide exceptionnelle pour la location du gymnase de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
A0605	Lions Auch Handball	5 230	aide au fonctionnement
A0144	Moto Club de l'Armagnac	1 870	aide au fonctionnement
A0321	O'Bulle	260	aide au fonctionnement
A0145	Office Municipal des Sports OMS	1 000	aide exceptionnelle pour les 40 ans de la foire du sport et de la culture
A0145	Office Municipal des Sports OMS	50 800	aide au fonctionnement
A0145	Office Municipal des Sports OMS	28 200	aide aux manifestations
A0146	Pilotariak Auscitain	1 700	aide au fonctionnement
A0072	Pléiade 32	470	aide au fonctionnement
A0168	Pyrénées Club 32	860	aide au fonctionnement
A0166	Raid Bike	200	aide exceptionnelle à l'encadrement
A0166	Raid Bike	1 140	aide au fonctionnement
A0148	Randonneurs Gascons	660	aide au fonctionnement
A0175	Ring auscitain	640	aide au fonctionnement
A0117	Rugby Club Auch	22 420	aide à l'encadrement
A0117	Rugby Club Auch	7 580	aide au fonctionnement
A0677	Tae Kwon Do Club Auscitain	390	aide au fonctionnement
A0179	Tennis Club Auscitain	300	aide exceptionnelle au tournoi de la ville
A0179	Tennis Club Auscitain	2 190	aide au fonctionnement
A0461	ULM Albatros Club	2 250	aide à la redevance abri
A0461	ULM Albatros Club	690	aide au fonctionnement
A0254	Union Bouliste Auscitaine	840	aide au fonctionnement
A0151	Union Cyclotouriste Auscitaine	750	aide au fonctionnement

A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	2 300	participation à la course nocturne de la basse ville
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 550	participation à la course "l'Auscitaine"
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 500	aide à l'encadrement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	2 400	aide au fonctionnement
A0125	Yoseïkan Auscitain	1 440	aide au fonctionnement

### **Habitat**

A0837	Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers	10 000	aide au fonctionnement
A0609	Maison du logement	148 000	aide au fonctionnement

### **Autres concours**

A0015	IUT Paul Sabatier d'Auch	25 000	aide au fonctionnement du Département Hygiène Sécurité Environnement
A0080	Chambre de Métiers	8 000	aide au fonctionnement

### **Environnement**

A0693	VALORIS	5 000	aide au fonctionnement
-------	---------	-------	------------------------

### **Relation Européennes -Internationales**

A0071	Association de Jumelage Auch-Calatayud - AJAVE	1 000	aide au fonctionnement
-------	--	-------	------------------------

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE TRANSPORT DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR ENTRE LA VILLE ET GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE**

L'objet du présent groupement est la location de transport de personnes avec chauffeur permettant la mise en place de moyens de transports pour les activités liées aux compétences scolaires de la ville d'Auch, et celles liées aux temps péri et extrascolaires de Grand Auch Cœur de Gascogne.

La mise en œuvre de ce service de transport de personnes s'appuie sur 3 niveaux de service :

- les transports scolaires d'Auch pour les enfants de 2 à 4 ans le mercredi midi vers le jardin d'enfants,
- les transports pour les temps scolaires liés aux activités des écoles d'Auch,
- les transports pour les temps péri et extrascolaires à l'échelle de l'agglomération.

Ces 3 services donnent lieu à 2 niveaux de location :

- la mise en place de navette pour des trajets effectués régulièrement sur Auch et sur l'ensemble du territoire ;
- la mise en place de transport pour les sorties programmées dans le cadre des activités s'effectuant sur l'agglomération, mais également au-delà de ce territoire.

Ce groupement permettra de faciliter et d'homogénéiser les locations de transports de personnes avec chauffeurs et d'obtenir des tarifs avantageux.

Grand Auch Cœur de Gascogne, représenté par son Président, est désigné comme coordonnateur chargé de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes.

Le coordonnateur sera tenu de rendre compte de l'avancement de l'exécution auprès de chaque représentant des signataires.

Les montants annuels ne pourront dépasser les montants inscrits au budget de chacune des collectivités.

Les missions exercées par le coordonnateur dans ce cadre ne donneront pas lieu à rémunération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de la création d'un groupement de commandes entre GACG et la Ville d'Auch, pour la location de transport de personnes avec chauffeur ;
- d'APPROUVER la convention ci-annexée, établie pour une durée de 8 ans, et AUTORISER M. le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'APPROUVER la désignation du Président de GACG en tant que coordonnateur du groupement.



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE LOCATION DE TRANSPORT DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR ENTRE LA COMMUNE D'AUCH, L'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Vu la délibération du conseil de Grand Auch Cœur de Gascogne en date du .. /12/2018
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auch en date du .. /12/2018

### ARTICLE 1. Objet du groupement

Conformément aux dispositions de l'article de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est décidé la création d'un groupement de commandes entre les collectivités et organismes territoriaux suivants,

- La Commune d'Auch, représentée par son Maire
- L'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son président

L'objet du présent groupement est la location de transport de personnes avec chauffeur permettant la mise en place de moyens de transports pour les activités liées aux compétences scolaires de la ville d'Auch, et celles liées aux temps péri et extrascolaires de l'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

La mise en œuvre de ce service de transport de personnes s'appuie sur 3 niveaux de service :

- Les transports scolaires d'Auch pour les enfants de 2 à 4 ans le mercredi midi vers le jardin d'enfants,

- Les transports pour les temps scolaires liés aux activités des écoles d'Auch,
- Les transports pour les temps péri et extrascolaires à l'échelle de l'agglomération.

Ces 3 services donnent lieu à 2 niveaux de location :

- La mise en place de navette pour des trajets effectués régulièrement sur Auch et sur l'ensemble du territoire.
- La mise en place de transport pour les sorties programmées dans le cadre des activités s'effectuant sur Auch et l'agglomération, mais également au-delà de ce territoire.

### ARTICLE 2 . Création du groupement.

Chaque membre approuve la constitution du groupement de location de transport de personnes avec chauffeur par délibération de son assemblée délibérante puis par la signature de la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au coordonnateur du groupement de location de transport de personnes avec chauffeur.

### ARTICLE 3. Réglementation applicable au groupement et engagement de chaque signataire.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dans les domaines visés par l'article 1 au respect de l'intégralité des règles

applicables aux collectivités par l'ensemble des textes réglementant les marchés publics.

#### **ARTICLE 4. Coordonnateur du groupement et missions.**

L'EPCI du Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération, représenté par son Président, est désigné comme coordonnateur chargé de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes (procédure de consultation et exécution des marchés).

Le coordonnateur est en charge des locations du groupement auprès du ou des transporteur(s). Il rédige et transmet les bons de commandes, sur la base des besoins exprimés par les signataires du groupement. Il est également chargé de la réception des commandes passées et de leur transmission aux intéressés.

Le coordonnateur assurera notamment les opérations suivantes :

- l'élaboration du dossier de consultation et de la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres,
- la signature (pour chacun des membres du groupement) et la notification des marchés,
- l'exécution des marchés: à ce titre le Service Education de l'Enfance à la Jeunesse sera chargé de la passation des commandes.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, soit celle de l'EPCI Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération.

#### **ARTICLE 5. Durée du groupement**

Le groupement prend effet à compter de la date de signature du présent acte pour une durée de 8 ans pour le lancement des procédures de consultation et concernant l'exécution des marchés passés au nom du groupement, au plus tard à la fin de la période de validité du dernier marché en cours.

#### **ARTICLE 6. Retrait.**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante qui la notifie à l'autre membre. Il aura pour effet la dissolution du groupement dès l'expiration des marchés du groupement en cours d'exécution mais aucun autre marché ne pourra être lancé à compter de la notification au membre restant.

#### **ARTICLE 7. Participation.**

L'ensemble des frais de fonctionnement inhérents à la procédure de lancement de la consultation (publicité, frais de dossiers administratifs, tirage des dossiers, ...) sont entièrement pris en charge par l'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les marchés qui seront passés et exécutés au nom de chacun des membres du groupement indépendamment et par bon de commande :

- Les transports scolaires (Navette) par la ville d'Auch pour les enfants de 2 à 4 ans le mercredi midi vers le jardin d'enfants,
- Les transports pour les temps scolaires liés aux activités des écoles par la ville d'Auch,
- Les transports pour les temps péri et extrascolaires par l'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

#### **ARTICLE 8. Modifications de l'acte constitutif.**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsqu'elle est approuvée par l'ensemble des membres du groupement. Elle est actée par avenant à la présente convention.

Fait à AUCH le

Pour la Commune  
d'Auch,

Le Maire,

Christian  
LAPREBENDE

Pour l'Agglomération  
Grand Auch Cœur de  
Gascogne  
Le Président

Roger TRAMONT

## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 1. CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE, GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SECTEURS « CLARAC » ET « COURREGES »

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) organise la stratégie en matière de peuplement à l'échelle du territoire. Pour satisfaire les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat de ville 2015 - 2020, il est nécessaire de garantir la production de Logement Locatif Social (LLS) et/ou de reconstituer l'offre de LLS suite à la déconstruction menée dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain.

La Ville et Grand Auch Cœur de Gascogne ont sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) pour porter des opérations d'aménagement foncier sur le territoire de l'Agglomération. Les zones de Courrèges et Clarac, situées à Auch, sont d'ores et déjà identifiées. Elles pourraient à terme constituer des opérations d'aménagement mixte.

Cette opération de portage foncier donne lieu à une convention tripartite pluriannuelle entre Grand Auch Cœur de Gascogne, la Ville d'Auch et l'EPF d'Occitanie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de VALIDER la convention tripartite pluriannuelle à intervenir entre Grand Auch Cœur de Gascogne, la Ville d'Auch et l'EPF d'Occitanie, présentée en annexe ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

*Le projet de convention peut être consulté en mairie, au service « Assemblées - Secrétariat général », aux heures habituelles d'ouverture (9h-12h ; 14h-17h).*

## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 2. CONVENTION ENTRE LA VILLE, GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX (EPARECA) REALISATION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMERCIAL AU QUARTIER DU GRAND GARROS

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanoux (EPARECA) accompagne les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, au sein des quartiers en difficulté, afin d'apporter du confort de vie et recréer durablement du lien social.

Depuis la signature du protocole de préfiguration, la Ville et Grand Auch Cœur de Gascogne ont associé l'EPARECA à la réflexion sur le volet commercial du Programme de Renouvellement Urbain.

Il en résulte que la position de l'EPARECA est d'accompagner la Ville, l'Agglomération et leurs partenaires dans l'opération du centre commercial qui est déplacé au carrefour des rues Jeanne d'Albret et Abel Gardey afin de le positionner à la centralité du quartier vécu élargi à 20 ans.

Cette opération de centre commercial donne lieu à une convention pluriannuelle tripartite entre la ville, Grand Auch Cœur de Gascogne et l'EPARECA, fixant les engagements opérationnels et financiers.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de VALIDER la convention pluriannuelle tripartite à intervenir entre la ville, Grand Auch Cœur de Gascogne et l'EPARECA, présentée en annexe ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et tous les documents y afférents.

*Le projet de convention peut être consulté en mairie, au service « Assemblées - Secrétariat général », aux heures habituelles d'ouverture (9h-12h ; 14h-17h).*

**VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE,  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**3. A LA RIBERE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH  
PARCELLE CADASTREE DN N° 1**

La parcelle cadastrée à Auch section DN n° 1 lieudit 99 avenue du Franc Pommiès et appartenant à M. Jean-Pierre SANTISTEVA est traversée par une canalisation d'eau potable.

Par conséquent, il convient de constituer avec le propriétaire concerné, actuel ou futur - au profit de la commune - une servitude conventionnelle, portant sur le passage d'une canalisation souterraine et l'accès à cet ouvrage, en vue de son entretien - cf. plan ci-joint.

Consentie à titre gratuit, cette servitude doit être instituée sur les parcelles suivantes :

**1 - Fonds dominant /** Propriété de la commune d'Auch :  
Le domaine public de la commune d'Auch.

**2 - Fonds servant /** Propriété de M. Jean-Pierre SANTISTEVA en cours de vente

Section	N°	Lieudit	Surface parcelle	Emprise servitude
DN	1	99 avenue du Franc Pommiès	00ha 26a 53ca	00ha 00a 92ca

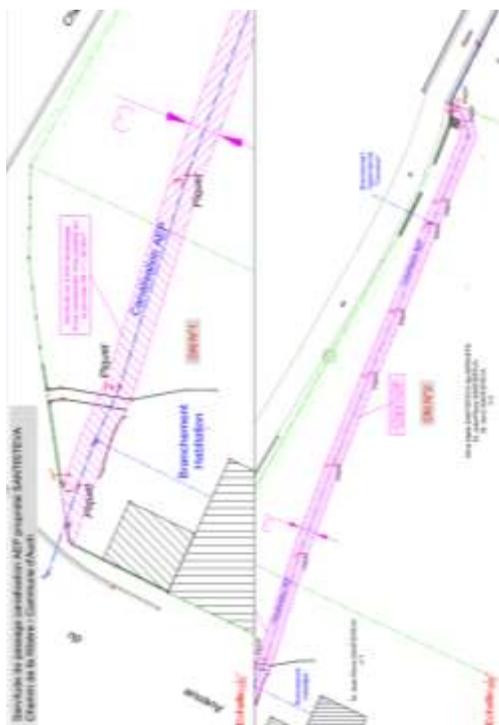
Un protocole d'accord a été établi pour en définir les conditions d'exercice.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la constitution, à titre gratuit, au profit du domaine public communal, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès à l'ouvrage, grevant la parcelle appartenant à M. Jean-Pierre SANTISTEVA en cours de vente référencée au cadastre à Auch section DN n° 1 ;
- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès à l'ouvrage par devant notaire ou par acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

## A la Ribère : servitudes d'une canalisation au profit du DP



**VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE,  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**4. A LA RIBERE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH  
PARCELLE CADASTREE DN N° 2**

La parcelle cadastrée à Auch section DN n° 2 lieudit A la Ribère Ouest et appartenant aux Consorts SANTISTEVA est traversée par une canalisation d'eau potable.

Par conséquent, il convient de constituer avec les propriétaires concernés, actuels ou futurs - au profit de la commune - une servitude conventionnelle, portant sur le passage d'une canalisation souterraine et l'accès à cet ouvrage, en vue de son entretien - cf. plan ci-joint.

Consentie à titre gratuit, cette servitude doit être instituée sur les parcelles suivantes :

**1 - Fonds dominant** / Propriété de la commune d'Auch :  
Le domaine public de la commune d'Auch.

**2 - Fonds servant** / Propriété des consorts SANTISTEVA en cours de vente

Section	N°	Lieudit	Surface parcelle	Emprise servitude
DN	2	A la Ribère Ouest	00ha 18a 55ca	00ha 03a 06ca

Un protocole d'accord a été établi pour en définir les conditions d'exercice.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la constitution, à titre gratuit, au profit du domaine public communal, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès à l'ouvrage, grevant la parcelle appartenant aux consorts SANTISTEVA en cours de vente référencée au cadastre à Auch section DN n° 2.

- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès à l'ouvrage par devant notaire ou par acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 5. AMENAGEMENT DE LA RUE DE METZ - DEMANDE DE SUBVENTION

Au printemps 2019, la ville souhaite réaménager la rue de Metz, qui constitue une voie d'accès principale au centre-ville depuis la RN 21, afin de pallier à plusieurs dysfonctionnements :

- dénivelé important et largeur de voirie confortable qui favorisent des vitesses élevées en dehors des heures de pointe ;
- intersection avec la rue du Pont National et l'avenue des Pyrénées, qui manque de lisibilité et crée des blocages aux heures de pointe.

Afin de solutionner ces problématiques et sur la base des conclusions d'une étude de circulation, les travaux d'aménagement porteront sur la :

- limitation de la vitesse à 30 km/h pour favoriser la circulation douce ;
- création de trois plateaux ralentisseurs ;
- réfection de la chaussée et des stationnements ;
- mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 683 446 € HT et comprend 644 546 € HT de travaux et 38 900 € HT de maîtrise d'œuvre.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du programme « Action Cœur de Ville ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Metz ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif : .....	683 446,00 € HT
. Etat-DSIL (40 %) : .....	273 378,40 €
. Participation de la commune (60%) :.....	410 067,60 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « Action Cœur de Ville » ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

## VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### 6. REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ERNEST VILA - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Auch souhaite engager, en 2019, la réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila afin d'y relocaliser certaines activités sportives.

Pour ce faire, il est convenu d'intervenir à plusieurs niveaux :

- réaménagement des espaces intérieurs ;
- réhabilitation de l'enveloppe et amélioration de la performance énergétique ;
- rénovation complète des vestiaires ;
- création d'un club house ;
- mise en accessibilité et sécurité de l'ensemble de l'ERP.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 968 977,00 € HT et comprend 1 850 000,00 € HT de travaux et 118 977,00 € HT de maîtrise d'œuvre.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour ce qui relève de la rénovation énergétique.

La Région Occitanie peut être sollicitée pour deux types de subventions :

- au titre du FEDER pour ce qui relève de la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics pour un taux maximum de 45 % ;
- au titre du dispositif « mise en accessibilité des bâtiments publics » pour un montant maximum de 50 000 €.

*La répartition des dépenses éligibles à ces dispositifs est en cours d'estimation.*

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila ;
- de SOLLICITER des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès de la Région Occitanie au titre du FEDER et du dispositif « mise en accessibilité des bâtiments publics » au taux le plus élevé ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 1. 6<sup>EME</sup> OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 6<sup>EME</sup> ATTRIBUTION 2018 (DECEMBRE)

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6<sup>ème</sup> OPAH pour une durée de 2 ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10% aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,  
dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> OPAH,

- d'ALLOUER au propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
M. Mathieu GUIOUBERT	1 rue du 11 Novembre	3 783,40 €	Amélioration énergétique : isolation des murs par l'extérieur et isolation du plafond toit terrasse.	378,34 €	-

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 2. 6<sup>EME</sup> OPAH - RENOVATION DE FAÇADES 5<sup>EME</sup> ATTRIBUTION 2018 (DECEMBRE)

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie - 2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m<sup>2</sup> TTC;
- dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m<sup>2</sup> TTC.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6<sup>ème</sup> OPAH pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER au propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
M. Axel WALLACE	56 avenue de la 1ere Armée	4 352,00€	870,40€

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

## VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

---

### 3. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS RUE ARISTIDE BRIAND A AUCH

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ALTEAL souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 2 744 400 €, d'un emprunt d'un montant total de 5 488 800 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 47 logements locatifs sociaux situés rue Aristide Briand à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : ..... PLAI  
Montant du prêt : ..... 1 340 200 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 0,55 %  
Index : ..... Livret A  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Caractéristiques du prêt : ..... PLAI FONCIER  
Montant du prêt : ..... 349 700 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 50 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 0,55 %  
Index : ..... Livret A  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Caractéristiques du prêt : ..... PLUS  
Montant du prêt : ..... 2 751 800 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,35 %  
Index : ..... Livret A  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Caractéristiques du prêt : ..... PLUS FONCIER  
Montant du prêt : ..... 718 100 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 50 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,35 %  
Index : ..... Livret A  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Caractéristiques du prêt : ..... BOOSTER  
Montant du prêt : ..... 329 000 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 50 ans (en 2 phases)  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 1,85 % pendant 20 ans (phase 1) puis 1,35% pendant 30 ans (phase 2)  
Index : ..... Livret A  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 5 488 800 €, soit 2 744 400 €, à la SA HLM ALTEAL ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

## VIII - SPORTS ET LOISIRS

---

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PROGRAMME « SPORT ET SANTE »

Le programme « sport & santé » 2018, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise.

Il a pour objectif de :

- faire découvrir les activités physiques sportives aux différents publics concernés,
- favoriser les liens intergénérationnels,
- apprécier les bienfaits de l'alimentation équilibrée sur la santé.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer. De ce fait, il est prévu de leur attribuer les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Comité départemental d'athlétisme du Gers	93,00 €	Samedi loisir du 13 octobre 2018
ASPTT Hockey sur gazon	95,75 €	Evad'sport des 13 et 19 septembre / 3 et 17 octobre 2018

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous aux associations qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé » :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Comité départemental d'athlétisme du Gers	93,00 €	Samedi loisir du 13 octobre 2018
ASPTT Hockey sur gazon	95,75 €	Evad'sport des 13 et 19 septembre / 3 et 17 octobre 2018

## IX - RELATIONS INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

---

### EQUIPEMENT EN EAU DE MANTASOA CENTRE (MADAGASCAR)

Après avoir réalisé l'alimentation en eau potable d'un premier quartier de Mantasoa, la ville d'Auch a souhaité engager une réflexion afin d'étudier les scénarii possibles pour alimenter le reste de la commune à travers un schéma directeur.

Il en ressort la nécessité d'alimenter en eau potable Mantasoa Centre. L'aménagement consiste à réhabiliter le réseau central, améliorer le système de captage, poser les conduites de distribution principales, réhabiliter le réservoir existant, construire deux nouveaux réservoirs, réaliser 45 branchements sociaux, installer 1 kiosque et brancher directement les habitants qui le souhaitent.

La commune de Mantasoa sera le maître d'ouvrage. La Direction Régionale de l'Eau interviendra en qualité de maître d'ouvrage délégué pour assurer une mission d'appui et de contrôle, en tant que service déconcentré de l'Etat de Madagascar.

Elle assurera, en outre, une campagne de sensibilisation à l'hygiène et l'usage de l'eau auprès des habitants. L'association Experts Solidaires assistera la commune d'Auch et de Mantasoa. Elle assurera la coordination complète de l'opération, qui va de la définition technique, institutionnelle et sociale du projet à la gestion financière et opérationnelle, en lien avec l'un de ses experts solidaires, qui supervisera techniquement le projet, dans le cadre du bénévolat de compétence.

Au regard de l'intérêt de la démarche, la commune propose de financer l'opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 222 000 € TTC.

Le coût total de l'opération se décompose comme suit :

- frais de construction et réhabilitation (dont études, suivi de chantier).....	169 000 €
- mesure d'accompagnement, formation, sensibilisation, assistance.....	8 200 €
- frais de logistique .....	10 903 €
- coûts opérationnels indirects (frais de bureau, comptabilité, transfert fonds) ..	12 747 €
- appui et accompagnement d'Experts Solidaires .....	21 150 €
Soit au total.....	<b>222 000 €</b>

Ce projet est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Agence de l'Eau Adour Garonne .....	173 900 €
- Experts Solidaires (valorisation des prestations réalisées bénévolement par l'expert solidaire de l'association) .....	3 600 €
- Commune de Mantasoa .....	1 400 €
- Délégué .....	32 000 €
- Commune d'Auch .....	11 100 €
Soit au total .....	<b>222 000 €</b>

Pour permettre la réalisation de cette opération, la commune d'Auch versera à l'association « Experts Solidaires » une subvention de 185 000 € (soit 222 000 € - 37 000 € prestations valorisées) et percevra l'aide financière de l'Agence Adour Garonne (78 % du coût total de l'opération).

Considérant que la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le devenir de la commune de Mantasoa,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet de coopération décentralisée à mettre en œuvre au profit de la commune de Mantasoa, qui se traduira par la réalisation d'infrastructures pour l'alimentation en eau potable de Mantasoa Centre ;

- d'AFFECTER à cette opération une somme de 185 000 €, qui permettra de financer la globalité de l'opération ;

- de SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'attribution d'une aide financière de 78,3 % du coût de l'opération ;

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

. Agence de l'Eau Adour Garonne .....	173 900 €
. Experts Solidaires (valorisation des prestations réalisées bénévolement par l'association) .....	3 600 €
. Commune de Mantasoa .....	1 400 €
. Délégué .....	32 000 €
. Commune d'Auch .....	11 100 €
Soit au total .....	<b>222 000 €</b>

- d'AUTORISER M. le Maire ou son Adjointe déléguée aux relations internationales, jumelages et coopération décentralisée, à signer ces documents et toutes pièces relatives à l'opération.